

**CONSEIL REGIONAL DES JEUNES LYCEENS ET
APPRENTIS DE BRETAGNE**

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT 2020 – 2022



10/07/2020

I - LE CONSEIL REGIONAL DES JEUNES, LYCEENS ET APPRENTIS DE BRETAGNE

Article 1 - Les Objectifs

Le Conseil régional des Jeunes (CRJ) – lycéen.ne.s et apprenti.e.s de Bretagne donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans le monde, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active et solidaire.

Article 2 - La Composition

Le CRJ est composé de 83 binômes (soit 166 élus), élus pour une durée de 2 années scolaires, parmi l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire publics et privés sous contrat de l'Education Nationale, agricoles et maritimes ainsi que les Centres de Formation d'Apprentissage (CFA).
Si à l'issue des élections, certains sièges ne sont pas pourvus, des binômes candidats représentant les établissements maritimes et agricoles et n'ayant pas été élu lors de l'élection, pourront intégrer l'Assemblée.

Article 3 - La Durée du mandat

Le mandat de délégué jeune est un mandat bénévole de 2 années scolaires non renouvelable. La répartition des sièges est effectuée en respect du principe de parité.

Article 4 - La Présidence

Le CRJ est Présidé par le Président du Conseil régional de Bretagne ou son- sa représentant(e) ainsi qu'une co-Présidence jeune représenté par un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e).
Le ou la co-Président(e) jeune est élu (e) par l'assemblée CRJ après avoir fait campagne.

Article 5 - Le Siege

Le Conseil régional des Jeunes a son siège au :

Conseil Régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101 / 35711 Rennes Cedex 7

Le Conseil régional des Jeunes, Lycéens et Apprentis de Bretagne peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la Région et notamment à l'hôtel de Courcy, 9 rue Martenot à Rennes.
A ce titre, il est envisagé que certaines sessions se déroulent dans un autre département que celui du 35.

II - LES ELECTIONS

Article 1 - Le Corps électoral

- Sont électeurs :

L'ensemble des lycéen.ne.s et apprenti.ie.s, scolarisé.ee en classe de seconde ou de première ou en première année de cycle dans un établissement d'enseignement secondaire (lycée général, technique ou professionnel) ou un CFA en Bretagne.

Sont éligibles, tous les élèves volontaires, sauf les jeunes en terminale ou dernière année de cycle pour permettre la représentativité sur les deux ans du mandat.

Le CRJ est composé au maximum de 83 « binômes » de délégués jeunes, en respectant la parité fille-garçon.

- Les délégués jeunes lycéens et apprentis :

Le nombre de binômes de délégués jeunes lycéen.ne.s et apprenti.ie.s est réparti proportionnellement à la population des établissements d'enseignement secondaire de chaque réseau, public et privé et des centres de formations d'apprentis.

Ainsi, 75 binômes sont attribués aux délégués jeunes lycéen.ne.s et 8 binômes aux délégués jeunes apprenti.ie.s.

- Les circonscriptions électorales

Deux circonscriptions électorales ont été retenues pour la répartition des 83 binômes :

Les 21 pays de Bretagne (75 binômes lycéens)

Les 4 départements (8 binômes apprentis)

- La répartition des postes est la suivante :

Les 8 binômes apprentis :

Nom des départements	Nombre de binômes attribués aux CFA
Côtes d'Armor	2
Finistère	2
Ille et Vilaine	2
Morbihan	2
TOTAL	8

Les 75 binômes lycéens

Nom des pays	Nombre de sièges – secteur public	Nombre de sièges – secteur privé	TOTAL
Auray	1	1	2
Brest	5	4	9
Brocéliande	1	1	2
Centre-Ouest Bretagne	1	1	2
Cornouaille	3	3	6
Dinan agglomération	1	1	2
Fougères	1	1	2
Guingamp	1	1	2
Lannion Trégor communauté	1	1	2
Lorient	4	2	6
Loudéac communauté Bretagne Centre	1	1	2
Morlaix	1	1	2
Ploërmel - Cœur de Bretagne	1	1	2
Pontivy	1	1	2
Redon agglomération	1	1	2
Rennes	9	5	14
Saint Briec	3	2	5
Saint Malo	2	1	3
Vallons de Vilaine	1	1	2
Vannes	2	2	4
Vitré - Porte de Bretagne	1	1	2
TOTAL	42	33	75

Article 2 - Les Règles de l'élection au sein du territoire géographique de référence

1ère étape : élection au sein de l'établissement

Les établissements scolaires (lycées, MFR, CFA) adressent aux services de la Région la candidature d'un binôme composé de deux jeunes, une fille et un garçon, élus parmi les volontaires.

Les lycées qui comportent à la fois des filières d'enseignement général ou technologique et professionnel ainsi que des sections d'apprentissage, devront choisir entre le dépôt d'une candidature de deux jeunes lycéen.ne.s ou celle de deux jeunes apprenti.ie.s.

Il est demandé que les deux élèves candidats élus au sein de l'établissement soient de niveau d'études différent et soient scolarisés soit en classe de seconde ou de première / première année de cycle.

Les élèves en classe de terminale ou de dernière année de cycle sont donc inéligibles afin d'éviter les départs à mi-mandat.

2ème étape : le tirage au sort

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort, sous contrôle d'huissier de justice, sera mis en place pour chaque territoire référent concerné.

Les modalités de ce tirage au sort sont explicitées dans le règlement électoral transmis en début de campagne à l'ensemble des établissements scolaires.

Il n'existe plus de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement le binôme. Le binôme est systématiquement invité à l'ensemble des réunions.

Article 3 - Le Changement

En cas de démission pendant les 3 premiers mois du mandat, l'établissement peut procéder à l'élection d'un.e nouvel.le élu.e, fille ou garçon selon les cas. Cette élection doit être approuvée de façon officielle et définitive par le Président du Conseil régional de Bretagne ou son / sa représentant.e.

Dans le cas d'une démission, une lettre de démission expliquant le départ est obligatoire.

En cas de changement d'établissement, l'élu.e jeune garde son statut de conseiller.ère régional.e jeune à condition qu'il.elle soit toujours scolarisé.e dans un établissement donnant le statut de lycéen.ne ou apprenti.ie situé.e en Bretagne.

Article 4 - Le Mode d'élection des co-responsables de commission et du co- Président(e) jeune

1 – élection des responsables de commission :

Dans chaque commission, deux jeunes (une fille et un garçon) seront élu.e.s co-responsables.

- Ils auront pour rôle notamment de mettre en oeuvre l'ordre du jour des sessions en lien avec l'animateur. rice, prestataire du marché d'accompagnement méthodologique.
- Ils pourront co-animer les débats en commission, veiller à la bonne conduite des réunions et au respect de la parole de chacun.e des membres de la commission.
- Ils devront rédiger un bilan des sessions (avancement des projets), servant de base de travail pour les prochaines réunions.
- Ils représenteront le CRJ lors de différents événements extérieurs et devront en présenter un compte rendu lors des sessions suivantes en plénière.

Pour assurer une continuité dans la représentation des commissions, une liste de suppléant.e.s responsables est établie lors des élections. En cas de démission d'un des 10 co-responsables, le.la suppléant.e sur la liste prend d'office le rôle de responsable de commission.

2 – élection de la co-présidence jeune :

Pendant le mandat 2016-2018, les jeunes élus ont souhaité avoir une co-présidence fille-garçon afin d'assurer la parité. Cette co-présidence était expérimentale et est soumise au vote de l'assemblée pour le mandat 2018-2020.

Les jeunes élus ont souhaité revenir sur cette expérimentation. Après discussion en plénière du 6 mars 2019, il a été convenu qu'au titre du mandat 2018-2020, la co-présidence jeune serait composée d'un.e président.e et d'un.e vice-président.e.

Les co-présidents jeunes sont issus de l'ensemble de l'assemblée. Toute personne souhaitant se présenter à l'élection de co-président devra se faire connaître lors de la préparation électorale.

En cas de démission de l'un des deux, de nouvelles élections seront organisées, pendant la session qui suit l'annonce de la démission.

La co-présidence aura pour rôle :

- Co-présider le CRJ avec le Président du Conseil régional ou de son.s.a représentant.e.
- représenter l'ensemble des jeunes du CRJ lors d'événements régionaux ou extérieurs.
- saisir le Conseil régional de Bretagne de toute question relevant des compétences régionales.
- représenter le CRJ pour toute saisine du Conseil régional (question proposée soumise au vote de l'assemblée jeune).

III. L'ORGANISATION

Article 1 - L'Assemblée Plénière

Le Conseil régional des Jeunes se réunit au moins deux fois par année scolaire en Assemblée Plénière. L'Assemblée Plénière a pour vocation de réunir l'ensemble des délégués jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Elle est composée de :

- Du Président du Conseil régional de Bretagne ou de son représentant,
- Des 83 binômes,
- Éventuellement de certains élus régionaux

1- L'Assemblée Plénière d'installation

- Elle a lieu dans les deux à quatre mois suivant les élections.
- A cette occasion, les élus jeunes sont amenés à :
 - voter la charte de fonctionnement ;
 - établir ses choix de commissions par priorité
 - élire les co-responsables de commission et la co-Présidence Jeune
 - se retrouver en commission de travail

- Les Assemblées Plénières sont publiques. Toute personne souhaitant participer à une session doit en faire la demande auprès de la responsable du dispositif par mail à l'adresse suivante : crj@bretagne.bzh

2- La session de présentation des projets et de bilan

- Les projets émanant des différentes Commissions sont présentés par les co-responsables de commission ou des membres choisis par le groupe.

A l'issue de l'exposé de chaque projet, les élus jeunes ont la possibilité de poser des questions ou d'émettre des remarques particulières.

- La session de bilan permet de dresser un constat de chaque édition du Conseil régional des Jeunes, d'envisager d'éventuelles modifications et de prévoir les améliorations qui s'imposent. Un bilan des différents projets menés est réalisé.

Article 2 -Les Commissions

- Les 5 Commissions constituent le cadre de discussion permettant aux membres du Conseil régional des jeunes de Bretagne de concevoir et de proposer des projets.
- Chaque conseiller.ère régional.e jeune participe à une des commissions qui est composée au maximum de 35 délégués jeunes, sauf cas particuliers.
- Un changement de commission est possible dans les deux mois qui suit la répartition, à la condition de respecter l'équilibre des effectifs. Chaque changement doit être fait en accord avec la responsable du dispositif.
- Dans chaque commission, un binôme co-responsable sera élu paritairement.
- Les Commissions se réunissent en moyenne, une fois par mois, soit un mardi, mercredi ou jeudi en fonction des mois, de 9h30 à 16h30, hors vacances scolaires. Les sessions se déroulent à l'hôtel de Courcy à Rennes, sauf changement de lieu nécessaire (les horaires pourraient être revus également en fonction du lieu de session).
- Les co-responsables de Commission animent les débats, veillent à la bonne tenue des réunions et au respect de la parole de chacun.
- Chaque Commission rédige un rapport de présentation sur l'état d'avancement des travaux à l'issue de chaque réunion.

Article 3 - Les relations Conseil régional des Jeunes/Conseil régional

Le principal interlocuteur du Conseil Régional des Jeunes de Bretagne est le Président du Conseil Régional et/ou son représentant. Le Conseil régional des Jeunes est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Président du Conseil régional de Bretagne, par le CESER ou par le Conseil Culturel, pour donner son avis sur toute question le concernant. A cette occasion, une session extraordinaire peut être organisée.

Des élus membres de la Région Bretagne et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions. Des temps de débats et de discussions pourront être mis en place pendant les deux années du mandat concernant une ou des politiques régionales.

Dans le cadre du nouveau mandat 2020-2022, il est prévu que sur les 5 commissions de travail, 3 d'entre elles, soient co-construites lors du week end d'intégration, avec des conseillers régionaux et le Président de Région.

IV – LE BUDGET

Les dépenses de fonctionnement du Conseil régional des jeunes seront prises en charge par le Conseil régional (transport, restauration, assurances...). Concernant les frais de transports, les lycées et les CFA reçoivent en début de mandat, une subvention financière permettant de prendre en charge les déplacements.

Le suivi des dépenses sera assuré par le service « projets éducatifs, citoyens et mobilité des jeunes » du Conseil régional et notamment par la responsable du dispositif.

Le financement de chaque projet sera examiné par le Conseil régional.

V. DIVERS

Article 1 – La coordination et l’animation

La coordination du CRJ est assurée par la responsable du dispositif. Cette personne coordonne à la fois la mise en place et le fonctionnement du dispositif et est la principale interlocutrice des animateurs et jeunes élus. Elle pilote les réunions de préparations et gère l'organisation technique des sessions et réunions complémentaires.

L’animation du CRJ est assurée par des animateurs extérieurs, prestataires du marché d’accompagnement méthodologique. Il s’agit d’offrir aux membres des commissions une méthodologie de travail ainsi qu’un accompagnement, d’une part dans le cheminement de leur questionnement et d’autre part dans la construction de projets.

Article 2 - Le droit à l’image

Le.la délégué.e jeune, ou son représentant légal s’il.elle est mineur.e, donne autorisation à la Région, pendant toute la durée de son mandat, d’établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CRJ, voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le.la délégué(e) jeune, ou son représentant légal s’il. elle est mineur.e, dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concerne. Si le.la jeune ou son représentant, s’oppose à la diffusion de son image, il.elle doit prendre contact auprès de la personne en charge du dispositif par mail à crj@bretagne.bzh